

# NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

## 1. Introduction

**Les parents et l'élève majeur** sont avertis préalablement que l'accès au DAccE requiert l'utilisation de certaines données à caractère personnel. Ces données sont celles qui permettent d'identifier une personne directement ou indirectement. Dans le cadre du traitement de ces données, les parents et l'élève majeur sont protégés conformément au Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le biais de cette Notice, nous souhaitons informer les parents et l'élève majeur sur la manière dont la Communauté française (ci-après, « **Nous, Notre** ou **Nos** »), agissant en tant que responsable du traitement de leurs données, collecte et traite leurs données à caractère personnel dans le cadre du DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Élève).

L'ETNIC veille à l'application de la politique de sécurité du Ministère de la Communauté française en tant que sous-traitant. Les pouvoirs organisateurs ont la qualité de sous-traitants lorsqu'ils accèdent au DAccE.

En utilisant le DAccE, les parents et l'élève majeur reconnaissent avoir été informés du traitement de que Nous effectuons de leurs données, tel que décrit dans cette Notice « vie privée ».

## 2. Quelles informations sont collectées ?

Nous collectons, via différents moyens, les informations personnelles (ci-après, les « **données personnelles** ») suivantes :

1° Les données issues de bases de données créées en application de dispositions décrétales ou réglementaires. Ces données sont :

Données d'identification de l'élève :

- Nom de l'élève
- Prénom(s) de l'élève
- Date de naissance de l'élève
- Identifiant CF de l'élève

Données d'identification et de communication avec les parents :

- Nom des parents
- Prénom des parents
- Courriel des parents

Données relatives à l'historique d'inscription des différentes années scolaires couvertes par le niveau d'enseignement et la dernière année du niveau antérieur :

- Année
- Niveau d'étude
- Nom de l'école fréquentée par l'élève
- Nom de la commune de l'école
- Année d'étude et, le cas échéant, type d'enseignement spécialisé
- Date de début (de l'inscription dans l'école renseignée)
- Date de fin (de l'inscription dans l'école renseignée)

Données relatives à l'année scolaire en cours :

- Maintien (permettant de renseigner que l'élève est maintenu durant l'année en cours)
- Avancement (permettant de renseigner que l'élève est avancé durant l'année en cours)
- Intégration permanente totale (permettant de renseigner que l'élève est en intégration permanente totale durant l'année en cours)
- Intégration permanente partielle (permettant de renseigner que l'élève est en intégration permanente partielle durant l'année en cours)
- Intégration temporaire partielle (permettant de renseigner que l'élève est en intégration temporaire partielle durant l'année en cours)
- Dispositif DASPA (permettant de renseigner que l'élève est scolarisé durant l'année en cours dans un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés visé par le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française)
- Dispositif FLA (permettant de renseigner que l'élève est scolarisé durant l'année en cours dans un Dispositif Français Langue d'Apprentissage visé par le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française)
- Protocole relatif aux aménagements raisonnables (permettant de renseigner que l'élève à besoins spécifiques bénéficie d'un protocole aménagements raisonnables durant l'année en cours conformément à l'article 1.7.8-1, § 1<sup>er</sup> du Code)

Données de certification lorsqu'elles sont obtenues :

- Date de délivrance du Certificat du Tronc Commun
- Date de délivrance du Certificat d'Étude de Base

Donnée liée à la langue parlée à la maison :

- Langue parlée par l'élève à la maison

2° Les données introduites par un ou plusieurs membres de l'équipe éducative, en collaboration avec le centre PMS, dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Il s'agit des données liées au suivi des apprentissages de l'élève :

- les données encodées dans le cadre des bilans de synthèse (listes déroulantes fixées par les canevas du DAccE et champ commentaire) permettant de renseigner :
  - les observations de l'équipe éducative sur les difficultés d'apprentissage de l'élève et les actions de soutien mises en place par l'équipe éducative, le cas échéant, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS, pour soutenir l'élève dans ses apprentissages,
  - les observations de l'équipe éducative sur les forces de l'élève,

- à la fin de chaque niveau d'enseignement, le nombre d'années durant lesquelles les difficultés renseignées en fin de niveau ont été observées ;
  - les données encodées dans le cadre des mémos en tant qu'annotations personnelles préparatoires à l'élaboration du prochain bilan de synthèse ;
  - les données relatives à l'historique disponible des bilans de synthèse.
- 3° Les données que les parents/l'élève majeur consentent à introduire dans l'application<sup>1</sup>, à leur demande. Ces données sont :
- les ordonnances médicales relatives aux soins et prises de médicaments ;
  - les diagnostics émanant des professionnels suivants : médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute, logopède, orthopédagogue clinicien, orthoptiste-optométriste, psychologue, centre PMS ;
  - les rapports de suivi émanant des professionnels suivants : médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute, logopède, orthopédagogue clinicien, orthoptiste-optométriste, psychologue, centre PMS ;
  - les décisions d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
  - les données encodées dans le cadre des actions parents (listes déroulantes fixées dans les canevas du DAccE) permettant de renseigner, à titre indicatif, les actions éventuellement mises en place par les parents pour soutenir leur enfant dans ses apprentissages. Ces données sont introduites avec l'accord des parents / de l'élève majeur ;
  - les données relatives à l'historique disponible des actions parents.

### **3. Utilisation des données « sensibles »**

Les données personnelles « sensibles » sont les informations qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

Nous sommes susceptibles de collecter des données sensibles concernant l'élève, liées à la santé. Ces données sont introduites dans l'Application uniquement avec le consentement des parents / de l'élève majeur.

### **4. Quelles sont les bases légales pour le traitement des données ?**

Nous traitons les données personnelles des élèves et de leurs parents sur la base d'une mission d'intérêt public dont Nous sommes investis, c'est-à-dire organiser et assurer un enseignement de qualité.

S'agissant des documents introduits dans le DAccE à la demande<sup>1</sup> des parents et de l'élève majeur conformément à l'article 1.10.4-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le fondement du traitement est le consentement : les documents sont introduits dans le DAccE à la demande des parents/de l'élève majeur.

S'agissant des actions qui seraient mises en place par les parents parallèlement aux actions de soutien organisées par les équipes éducatives en collaboration avec le centre PMS, à titre indicatif (Rubrique « Action des parents »), le fondement du traitement est le consentement : les actions des parents ne

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 10/2 du décret du 31 mars 2022 portant création du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), la possibilité d'introduire un document sera d'application à partir de l'année scolaire 2026-2027.

peuvent être renseignées dans le DAccE qu'après avoir récolté le consentement des parents/de l'élève majeur.

## **5. Comment utilisons-Nous les données des élèves et de leurs parents ?**

Les données sont collectées aux fins suivantes :

- Le DAccE constitue un outil de soutien à la réussite de l'élève qui permet le suivi des apprentissages et du parcours scolaire, contribue à la continuité des apprentissages, et assure la prise en compte d'une approche évolutive de la difficulté ou du besoin de l'élève.
- Le DAccE permet le renforcement de l'échange d'informations entre les équipes éducatives et les membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS au cours de l'année, entre années d'étude, entre niveaux d'étude, et entre écoles en cas de changement d'école. Le DAccE permet le renforcement de l'échange d'informations concernant les décisions liées au parcours d'apprentissage entre l'école, les parents et les élèves.
- Le DAccE contribue à la mise en place de procédures administratives effectuées en application de dispositions décrétales ou réglementaires qui concernent le parcours scolaire de l'élève et reposent sur une approche évolutive.

Nous utilisons les données des élèves et de leurs parents conformément aux articles 6 à 20 du règlement d'utilisation.

Nous n'utiliserons pas les données personnelles des élèves et de leurs parents pour de nouvelles finalités non encore prévues à ce jour par la présente Notice « vie privée », sauf sur la base de leur consentement spécifique ou d'un autre fondement juridique applicable. En toute hypothèse, préalablement à l'utilisation de leurs données personnelles pour d'autres finalités, Nous informerons les parents ou l'élève majeur des changements de la présente Notice « vie privée », et en cas d'activités basées sur le consentement, Nous leur donnerons la possibilité de décliner leur participation à de tels changements.

Les données des parents ou de l'élève ne sont en aucun cas traitées à des fins commerciales.

## **6. Qui a accès aux données des élèves et de leurs parents ?**

Les personnes ayant accès aux données personnelles des élèves et de leurs parents sont les suivantes :

- La direction de l'école, pour les élèves placés sous sa responsabilité ;
- La direction du centre PMS, pour les élèves placés sous sa responsabilité, inscrits dans la ou les école(s) où elle réalise ses missions ;
- Les membres de l'équipe pédagogique de l'école, pour les élèves placés sous leur responsabilité, inscrits dans l'école dans laquelle ils travaillent et inscrits dans le niveau dans lequel ils travaillent ;
- Les membres de l'équipe éducative de l'école, pour les élèves placés sous leur responsabilité, inscrits dans l'école dans laquelle ils travaillent et inscrits dans le niveau dans lequel ils travaillent ;
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS, pour les élèves placés sous leur responsabilité, inscrits dans la ou les école(s) où ils réalisent leurs missions ;
- Le pouvoir organisateur de l'école, pour les élèves inscrits dans la/les école(s) dont il est responsable ;
- Le pouvoir organisateur du centre PMS, pour les élèves inscrits dans une école pour laquelle le centre PMS qu'il organise est compétent ;
- Le service général de l'Inspection, en fonction des nécessités liées à l'exercice de leurs missions et conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- L'administration, en fonction des nécessités liées à l'exercice de ses missions.

Nous ne mettrons pas les données personnelles des élèves et de leurs parents à la disposition de tiers, à moins que ces transferts soient i. basés sur leur consentement explicite, ou ii. nécessaires pour l'exécution d'un contrat conclu entre eux et Nous, ou iii. fondés sur un autre fondement juridique, ou encore, iv. autorisés ou rendus obligatoires par la législation nationale ou européenne ou par un ordre d'une administration publique ou d'une autorité judiciaire.

#### **7. Pendant combien de temps les données des élèves et de leurs parents sont conservées ?**

Nous ne conservons les données que le temps nécessaire à la finalité initiale du traitement et en respectant les délais légaux, décrets ou réglementaires correspondants à la finalité.

Les données introduites dans le cadre de l'application sont conservées jusqu'à l'écoulement d'un délai de six mois après que l'élève a terminé avec fruit l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance, ou au plus tard six mois après le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'élève s'il cesse de fréquenter l'enseignement. Le DAccE de l'élève concerné est supprimé à l'une de ces dates.

#### **8. Comment les données sont-elles sécurisées ?**

Nous prenons les mesures de sécurité requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle, la modification, l'accès (éventuellement malintentionné) ou tout autre traitement non autorisé.

#### **9. Quels sont les droits des parents et de l'élève majeur ?**

Les parents ou l'élève majeur disposent des droits suivants :

- droit de savoir si Nous traitons leurs données à caractère personnel, de recevoir des informations les concernant et d'en obtenir une copie ;
- droit de consulter le DAccE de l'élève concerné ;
- droit de faire rectifier des données inexactes ou de compléter des données incomplètes ;
- droit limité à l'effacement de leurs données. L'effacement sera refusé lorsque le traitement est nécessaire pour respecter une législation ou exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ;
- droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel lorsqu'ils ont transmis eux-mêmes les données, que le traitement de celles-ci est automatisé et a lieu sur la base de leur consentement.

#### **10. Qui est-il possible de contacter ?**

Pour plus d'informations sur les traitements de données, ainsi que pour exercer ses droits, les parents ou l'élève majeur peuvent contacter Notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protectiondesdonnees@cfwb.be](mailto:protectiondesdonnees@cfwb.be).

Dans l'hypothèse où les parents ou l'élève majeur ne sont pas satisfaits du traitement de leur demande, ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données afin :

- d'obtenir des renseignements via le Service de Première ligne qui accompagne les démarches des citoyens ;
- de demander une médiation s'ils ne sont pas satisfaits du traitement de leur demande par le Ministère de la Communauté française ;
- d'introduire une plainte après avoir épuisé toutes les autres voies de recours.

L'Autorité de Protection des données dispose d'une politique de classement sans suite des dossiers qui permet aux citoyens de mieux appréhender les possibilités d'actions qui s'offrent à eux.

## **11. Date de prise d'effets et modifications**

La présente Notice « vie privée » a été créée et est en vigueur depuis le 28/07/2023. Nous nous réservons le droit, à notre entière appréciation, de changer, modifier, ajouter ou supprimer à tout moment des parties de la présente Notice « vie privée ». Nous recommandons de consulter régulièrement cette page pour y lire la version la plus récente de cette Notice « vie privée », dans la mesure où l'utilisation de cette application après la publication de modifications apportées à la présente Notice « vie privée » impliquera la reconnaissance de ces modifications.

La présente Notice « vie privée » a été mise à jour le 28/07/2023.